



Workshop FNADE au Parlement Européen 4 septembre 2007

La FNADE a organisé le 4 septembre 2007 au Parlement Européen un « workshop » sur la Directive-Cadre déchets, afin de lancer les débats à l'issue de la première phase de négociations respectivement au Parlement Européen et au Conseil de Ministres, en vue de la 2^{ème} lecture parlementaire qui aura lieu début 2008.

Plusieurs députés de différents horizons politiques et géographiques, avaient accepté de débattre : **Mme Grossetête** (F, PPE), qui parrainait notre initiative, deux des 6 rapporteurs pour les groupes politiques, **M. Johannes Blokland** (NI, UEN), et **Mme Satu Hassi** (FI, Verts) ainsi que d'autres députés activement impliqués dans le dossier : **Mme Anne Laperrouze** (F, ALDE), **M. Paul Rübzig** (Aut, PPE) , **M. Vladko Panayatov** (Bul, ALDE). Divers administrateurs et collaborateurs du Parlement Européen, ainsi qu'une représentante du MEDAD étaient également présents.

Mme Grossetête, en propos liminaire, évoque : la forte hétérogénéité du secteur des déchets en Europe et la nécessité, de manière générale, de règles harmonisées. Elle indique explicitement qu'il faut des critères adaptés pour l'incinération. Elle souligne également que les principes du pollueur payeur, ceux de la Responsabilité Elargie du Producteur, jusqu'au traitement final, ainsi que les principes de proximité et d'auto-suffisance, doivent être le fondement de la Directive Cadre. Selon Mme Grossetête, en 2^{ème} lecture le Parlement doit améliorer la rédaction du texte sur les points suivants : co-produits (elle est personnellement défavorable à l'introduction des co-produits en tant que nouvelle catégorie juridique), sortie du statut de déchet (la liste de flux concernés doit être limitée et ne pas inclure les SRF), la hiérarchie, la distinction valorisation/élimination, avec des objectifs-cibles ambitieux de valorisation.

Nous avons développé nos positions sur trois thèmes prioritaires, en faisant état de l'expérience des entreprises membres de la FADE en France et dans d'autres pays européens :

- **Déchets dangereux**, présentation de M. Edouard Henaut, Président du Collège Déchets dangereux de la FNADE, Directeur Général de Scori ;
- **Valorisation**, présentations de Mme Caroline London, Otto et Associés, Professeur de droit de l'environnement à l'Université d'Artois, sur l'interprétation de la notion

de valorisation par la jurisprudence, et de M. Ray Parmenter, Directeur de la Réglementation, Veolia Environmental Services (UK), sur la nécessité en pratique de disposer d'une définition précise, suffisamment étroite, et basée sur des critères de protection de l'environnement :

- **Co-produits, Sortie du statut de déchet** : présentation de Freek Van Eijk, Directeur de la Stratégie, du développement et des affaires publiques Sita Pays-Bas,
- **Règles communes de marché** ou « level playing field » : Jean-paul Léglise, Président de la Commission de Affaires Européennes de la FNADE, Directeur Véolia Déchets spéciaux

Sur les déchets dangereux, l'adhésion d'une majorité parlementaire à nos préoccupations de principe est confirmée : M. Blokland rappelle notamment dans son exposé introductif les trafics illicites de déchets et de déchets dangereux, la mobilisation de ses collègues sur la nécessité d'une réglementation dédiée aux déchets dangereux. M. Rübzig confirme pour sa part qu'il partage lui aussi cette préoccupation. Pour autant, pas de discussion précise sur le détail des amendements que nous souhaiterions voir ajoutés en 2^{ème} lecture.

Sur la valorisation : la nécessité d'une définition unique, pour tous les pays d'Europe, et de liste unique, et pas « à la carte » des opérations de valorisation, semble comprise. La prise en compte de critères de protection de l'environnement, au lieu de la formulation actuelle, trop large, également mais sans doute dans une moindre mesure. Plus difficile reste à faire partager la distinction entre valorisation matière et valorisation énergétique, notion importante également pour la sortie du statut de déchet. Mme Hassi s'interroge sur les procédés visant à produire des composts par « valorisation » de résidus industriels ajoutés à des bio-déchets.

Sur la fin du statut de déchet, Mme Laperrouze déclare que, selon elle, un déchet devrait rester un déchet jusqu'à complète réutilisation.

Sur les co-produits, le débat devra encore se poursuivre en 2^{ème} lecture, les députés présents nous invitent à continuer notre action pédagogique de manière plus détaillée, avec des exemples précis. Mme Hassi se demande ainsi quelle est la validité des arguments de l'industrie extractive, qui demande que soient considérés comme co-produits certains déchets miniers utilisables en construction routière.